

**FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES
21 ET 23**
CAMBIO¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie combinant un rendement garanti (branche 21) et un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).
GARANTIES	<p>Cambio garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits éventuels.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ; ■ 130 % des versements branche 21 + 100 % des versements branche 23 ; ■ 100 % de l'épargne constituée en branche 21 + 100 % des versements en branche 23. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 est prévue pendant 30 jours.</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Cambio s'adresse aux personnes de 18 à 80 ans qui souhaitent investir à moyen et long termes dans une formule qui combine la sécurité grâce à la branche 21 (gamme Crescendo di Generali et Crescendo Dinamico ²) et le rendement via la branche 23.</p> <p>Le choix des fonds d'investissement se fait sur la base de l'horizon de placement ainsi que sur la base du profil de risque.</p> <p>Le risque financier lié à des fonds d'investissement est entièrement supporté par le preneur d'assurance.</p>
PARTIE BRANCHE 21	
RENDEMENT <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'intérêt garanti 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crescendo di Generali Taux en vigueur au 20/04/2010 : 2,50 %. ■ Crescendo Dinamico Taux en vigueur au 20/04/2010 : 0,50 %. <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficient du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p>

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 20/04/2010.

² Les «fiches info financières assurance-vie» de Crescendo di Generali et Crescendo Dinamico sont disponibles sur www.generali.be.


déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

<p>■ Participation bénéficiaire</p>	<p>En fonction des résultats de la compagnie, une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 \geq € 2.000.</p>															
<p>RENDEMENT DU PASSE</p>	<p>Crescendo di Generali</p> <table border="0"> <tr> <td>2001 : 6,45 %</td> <td>2002 : 5,75 %</td> <td>2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,55 %</td> <td>2005 : 4,45 %</td> <td>2006 : 4,35 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,35 % (*)</td> <td>2008 : 3,00 % (**)</td> <td>2009 : 2,75 %</td> </tr> </table> <p>Crescendo Dynamico</p> <table border="0"> <tr> <td>2004 : 5,90 %</td> <td>2005 : 5,40 %</td> <td>2006 : 6,75 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 6,60 %</td> <td>2008 : 1,50 %</td> <td>2009 : 3,00 %</td> </tr> </table> <p>Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets³ appliqués à l'épargne du contrat. En 2009, participation bénéficiaire pour Crescendo <i>Dynamico</i> sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur.</p> <p>(*) Rendement pour les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 3,75 %. (**) Rendement pour les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 3,00 %.</p>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 %	2006 : 4,35 %	2007 : 4,35 % (*)	2008 : 3,00 % (**)	2009 : 2,75 %	2004 : 5,90 %	2005 : 5,40 %	2006 : 6,75 %	2007 : 6,60 %	2008 : 1,50 %	2009 : 3,00 %
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %														
2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 %	2006 : 4,35 %														
2007 : 4,35 % (*)	2008 : 3,00 % (**)	2009 : 2,75 %														
2004 : 5,90 %	2005 : 5,40 %	2006 : 6,75 %														
2007 : 6,60 %	2008 : 1,50 %	2009 : 3,00 %														
<p>PARTIE BRANCHE 23</p>																
<p>FONDS</p>	<p>Choix de maximum 5 fonds dans les 4 catégories de la gamme San Marco Fund.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Catégorie Equities : fonds d'actions ■ Catégorie Balanced : fonds mixtes ■ Catégorie Specialized : fonds spécialisés ■ Catégorie Bonds : fonds obligataires <p>Les caractéristiques techniques des 11 fonds de la gamme San Marco Fund sont disponibles sur le site www.generali.be sous la rubrique «Nos fonds».</p>															
<p>RENDEMENT</p>	<p>Le rendement des 11 fonds de la gamme San Marco Fund est disponible sur le site www.generali.be sous la rubrique «Nos fonds».</p>															
<p>RENDEMENT DU PASSE (pour autant qu'il soit disponible)</p>	<p>Idem</p>															
<p>ADHESION/INSCRIPTION</p>	<p>Il est possible à tout moment d'effectuer un versement dans un des fonds de la gamme San Marco Fund.</p>															
<p>VALEUR D'INVENTAIRE</p>	<p>La valeur d'inventaire peut être consultée sur notre site www.generali.be et dans la presse financière belge. La valorisation des fonds de la gamme San Marco Fund est hebdomadaire.</p>															

³ Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

TRANSFERT DE FONDS

Les transferts entre fonds de la gamme San Marco Fund sont autorisés pour autant que les règles suivantes soient respectées :

- Montant du transfert minimum : € 250.
- L'épargne constituée après transfert doit être égale à € 250 par fonds.

GENERALITES

FRAIS

- Frais d'entrée
- Frais de sortie

Les frais d'entrée dépendent de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 0,50 % et 4,00 %.

Pour la partie branche 21

Retrait total

- 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ;
- 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ;
- 0 % à partir de la 4^{ème} année.

Retraits partiels planifiés

- € 2,5 par retrait planifié.

Retraits partiels non planifiés

- 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ;
- 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais.

Pour la partie branche 23

Retrait total

- 3 % - 2 % - 1 % par an avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ;
- 0 % à partir de la 4^{ème} année.

Retraits partiels planifiés

- € 2,5 par retrait planifié.

Retraits partiels non planifiés

- 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an.



déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/de reprise ■ Frais en cas de transfert de fonds ■ Frais en cas de transfert de la branche 21 à la branche 23, ou vice-versa 	<p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p> <p>0,75 % du montant transféré.</p> <p>Idem</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat varie entre minimum 5 ans et maximum 45 ans en fonction de la combinaison branche 21 et branche 23 choisie.</p> <p>Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès le capital décès prévu dans les conditions particulières.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, taxe de 1,10 % incluse, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial minimum : € 5.000 ; ■ Versements complémentaires minimum : € 2.500 ; ■ Versement maximum par contrat : € 1.000.000 ⁴.
<p>FISCALITE</p>	<p>Ce contrat est soumis à une taxe de 1,10 % sur les versements si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40 % s'il s'agit d'une personne morale.</p> <p>Pour la partie branche 21</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements effectués. ■ Pour les retraits planifiés, un précompte mobilier de 15 % sur les intérêts est dû. Les intérêts sont calculés au taux forfaitaire de 4,75 %. ■ Pour les retraits non planifiés effectués dans les 8 premières années exonération du précompte mobilier si : <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">le capital décès est au moins équivalent à 130 % de la somme des versements et si le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie</p> </div> ■ Exonération du précompte mobilier si le rachat est effectué après une période de 8 ans. ■ Pour les retraits planifiés, le précompte mobilier est toujours d'application. <p>Pour la partie branche 23</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de taxe boursière ; ■ Pas de précompte mobilier.

⁴ Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Crescendo di Generali et/ou Crescendo Dinamico et/ou 1 contrat Cambio, le montant total des versements est limité à € 1.500.000.



déployez vos ailes

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR UNE COMBINAISON DES BRANCHES 21 ET 23

RACHAT/REPRISE

■ Rachat/reprise partiel(le)

Retraits planifiés

Sont autorisés pour autant que la couverture décès soit comprise entre 100 et 150 % de l'épargne constituée et que les versements soient \geq € 12.500 dans la branche dans laquelle les retraits planifiés doivent être effectués :

- Retraits minimum : € 625 ;
- Retraits maximum par branche : 15 % des versements par an ;
- Fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.

Retraits non planifiés

- Nombre maximum de retraits par branche : 1 par mois et 4 par an.
- Montant minimum par retrait et par branche : € 250.

L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.

■ Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit. Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité.

Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.

INFORMATION

Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente. Les informations suivantes sont à la disposition du public :

sur simple demande :

- le règlement de gestion des fonds ;

sur www.generali.be

- la fiche client ;
 - les fiches fonds (avec la valeur de part, la classe de risque, ...).
- Ces informations sont mises à jour mensuellement.



déployez vos ailes